

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2019-09-399 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
- 15.3 Mention spéciale. Décès.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-400 FÉLICITATIONS. MIA ST-PIERRE. MÉDAILLE D'ARGENT. COMPÉTITION ÉLITE CANADA - GYMNASTIQUE.

CONSIDÉRANT que madame Mia St-Pierre, athlète du club Gym-Fly de l'école de cirque et de gymnastique de Châteauguay, a gagné la médaille de bronze au cheval-sautoir et au total des appareils lors de la compétition Élite Massilia en France en novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'elle a également gagné la médaille d'argent au cheval-sautoir lors de la compétition Élite Canada qui s'est déroulée à Gatineau du 1^{er} au 3 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'elle a également gagné la médaille d'argent au cheval-sautoir lors des championnats canadiens à Ottawa en mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'elle a également gagné la 4^e place au sol et la 5^e place au cheval-sautoir à la Korea Cup en Corée du Sud en juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Mia St-Pierre pour sa médaille de bronze au cheval-sautoir et au total des appareils lors de la compétition Élite Massilia en France, pour sa médaille d'argent au cheval-sautoir lors de la compétition Élite Canada, pour sa médaille d'argent au cheval-sautoir lors des championnats canadiens à Ottawa ainsi que pour sa 4^e place au sol et sa 5^e place au cheval-sautoir à la Korea Cup en Corée du Sud.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-401 FÉLICITATIONS. LAURIE-LOU VÉZINA. MÉDAILLE DE BRONZE. COMPÉTITION ÉLITE CANADA - GYMNASTIQUE.

CONSIDÉRANT que madame Laurie-Lou Vézina, athlète du club Gym-Fly de l'école de cirque et de gymnastique de Châteauguay, a gagné la médaille de bronze en équipe et a terminé en 4^e position aux barres asymétriques lors de la compétition Élite Massilia en France en novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'elle a également gagné la médaille de bronze à la poutre et a terminé en 9e position au total des appareils lors de la compétition Élite Canada qui s'est déroulée à Gatineau du 1er au 3 février;

CONSIDÉRANT qu'elle a également gagné la médaille d'argent au total des appareils et la médaille d'or à la poutre à l'International Gymnix qui s'est tenu à Montréal du 8 au 10 mars;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Laurie-Lou Vézina pour sa médaille de bronze en équipe ainsi que pour sa 4e position aux barres asymétriques lors de la compétition Élite Massilia en France, pour sa médaille de bronze à la poutre et pour sa 9e position au total des appareils lors de la compétition Élite Canada ainsi que pour sa médaille d'argent au total des appareils et la médaille d'or à la poutre à l'International Gymnix.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-402 FÉLICITATIONS. AMANDA PEDICELLI. MÉDAILLE D'OR. JEUX DU CANADA - GYMNASTIQUE.

CONSIDÉRANT que madame Amanda Pedicelli, athlète du Club Equilibrix de Sainte-Catherine, est une gymnaste de niveau national;

CONSIDÉRANT que celle-ci a gagné la médaille d'or en équipe aux Jeux du Canada 2019 qui se sont déroulés à Red Deer du 15 février au 3 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Amanda Pedicelli pour sa médaille d'or en équipe aux Jeux du Canada 2019 qui se sont déroulés à Red Deer du 15 février au 3 mars 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-403 FÉLICITATIONS. THOMAS HÉBERT. MÉDAILLE D'OR. JEUX DU QUÉBEC 2019 - HOCKEY.

CONSIDÉRANT que monsieur Thomas Hébert fait partie de l'équipe de hockey *Les Grenadiers de Châteauguay, Bantam AAA* et qu'il fait partie du programme sport-études;

CONSIDÉRANT que celui-ci est passé du niveau *Pee-wee AAA* au *Bantam AAA*, saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'il a été sélectionné pour faire partie de l'équipe Sud-Ouest pour représenter la région aux Jeux du Québec 2019, division hockey *Bantam AAA*;

CONSIDÉRANT que l'équipe de monsieur Hébert a remporté la médaille d'or aux Jeux du Québec 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Thomas Hébert pour s'être mérité la médaille d'or dans le cadre des Jeux du Québec 2019, division hockey *Bantam AAA*.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-404 FÉLICITATIONS. HUGO PRIMEAU. MÉDAILLE D'OR. JEUX DU QUÉBEC 2019 - HOCKEY.

CONSIDÉRANT que monsieur Hugo Primeau fait partie de l'équipe de hockey *Les Grenadiers de Châteauguay, Midget AAA* et qu'il fait partie du programme sport-études;

CONSIDÉRANT que celui-ci est passé du niveau *Bantam relève* au *Bantam AAA majeur*, saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'il a été sélectionné pour faire partie de l'équipe Sud-Ouest pour représenter la région aux Jeux du Québec 2019, division hockey *Bantam AAA*;

CONSIDÉRANT que l'équipe de monsieur Primeau a remporté la médaille d'or aux Jeux du Québec 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Hugo Primeau pour s'être mérité la médaille d'or dans le cadre des Jeux du Québec 2019, division hockey *Bantam AAA*.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-405 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 6 ET DU 27 AOÛT 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 6 et du 27 août 2019 et de la séance ordinaire du 13 août 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-406 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-36 CONCERNANT LE 826, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la marge avant du bâtiment soit de 4,9 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone C05-329 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres et permettre que l'allée d'accès du stationnement soit située à 0,5 mètre du bâtiment principal, alors que le paragraphe b) de l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre et permettre que la longueur de l'allée d'accès soit de 1,90 mètre, alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une longueur de l'allée d'accès sur un parcours d'au moins 3 mètres et permettre que la distance entre deux entrées charretières soit de 10,9 mètres, alors que le paragraphe b) de l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 12 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2019-36 au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la marge avant du bâtiment soit de 4,9 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone C05-329 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres et permettre que l'allée d'accès du stationnement soit située à 0,5 mètre du bâtiment principal, alors que le paragraphe b) de l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre et permettre que la longueur de l'allée d'accès soit de 1,90 mètre, alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une longueur de l'allée d'accès sur un parcours d'au moins 3 mètres et permettre que la distance entre deux entrées charretières soit de 10,9 mètres, alors que le paragraphe b) de l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 12 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-407 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE POUR LE 826, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment mixte a été déposée pour le 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un bâtiment mixte, compte tenu que la demande de dérogation mineure a été refusée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-408 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-978 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 27 août 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-978 relatif aux colporteurs et aux commerçants, lequel abroge et remplace le règlement 89-488 et ses modifications.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-409 PLAINTES DE NATURE CRIMINELLE

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil mandate le greffier, Me Denis Ferland, afin de représenter la Ville au titre de plaignant pour toute infraction criminelle dont la Ville pourrait être victime.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-410 VENTE. CAMION FORD CTV 1999. CAMION CHEVROLET GM4 1991.

CONSIDÉRANT qu'un véhicule d'urgence de marque Ford E 450 1999, propriété de la Ville, a été mis au rancart;

CONSIDÉRANT que ce véhicule n'est plus adéquat pour la direction du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'un véhicule de marque Chevrolet GM4 1991, propriété de la Ville, a été mis au rancart;

CONSIDÉRANT que ce véhicule n'est plus adéquat pour la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil mandate le greffier, Me Denis Ferland, à procéder ou faire procéder à la vente aux enchères de ces véhicules.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-411 NOMINATION PROCUREUR. DOSSIER DUCLOS.

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Jean-Gabriel Mercier Rancourt afin de représenter la Ville de Mercier dans le dossier # 760-22-011648-196 de la Cour du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-412 NOMINATION PROCUREUR. DOSSIER AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Jean-Gabriel Mercier Rancourt afin de représenter la Ville de Mercier dans le dossier # 200-22-086804-192 de la Cour du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-413 CRÉATION. COMITÉ D'ÉTUDE. INFRASTRUCTURES.

CONSIDÉRANT que depuis 2018, la Ville de Mercier a vu des épisodes d'eau jaune, des baisses de pression et des bris de conduite;

CONSIDÉRANT que quelques épisodes de refoulement d'égouts sont survenus au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT les inconvénients occasionnés pour les citoyens de Mercier;

CONSIDÉRANT que de nombreuses constructions ont été érigées récemment et que le développement résidentiel et commercial du boulevard Saint-Jean-Baptiste est en constante augmentation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'interroger sur la capacité des infrastructures à fournir aux nouveaux besoins créés par les différents projets sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création d'un comité d'étude qui aura pour mandat d'identifier les causes entraînant les épisodes d'eau jaune, de perte de pression, de bris de conduites et les épisodes de refoulement d'égouts;

- QUE ledit comité soit composé du directeur des Travaux publics et du Génie qui en sera le chargé de projet, du chef de division Génie ainsi que de monsieur Luc Airoldi de la société SIMO et de monsieur Claude Léger de la société MACOGEP;
- QUE sur approbation du directeur général ou du conseil municipal selon l'ampleur des coûts, le chargé de projets pourra faire appel à d'autres ressources externes afin de réaliser d'autres analyses nécessitant une expertise particulière;
- QUE ledit comité soit également mandaté pour identifier des solutions afin de remédier de façon permanente à ces problématiques;
- QUE ledit comité identifie des pistes de solutions à court terme et élabore un plan d'action avec échéancier afin de procéder au diagnostic de la situation, au plus tard le 31 octobre 2019;
- QU'à partir des données du diagnostic, qu'un rapport complet soit produit afin d'apporter les corrections nécessaires incluant le plan d'action, l'échéancier de réalisation, ainsi qu'un estimé des coûts en découlant, au plus tard le 31 mars 2020;
- QUE le rapport fasse état de la capacité des infrastructures de la Ville à accueillir de nouveaux projets résidentiels, commerciaux et industriels sur le territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-414 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE.

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE la Ville de Mercier soit proclamée comme municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-415 MISE À JOUR - POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ET PROMOUVOIR LA CIVILITÉ.

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité à la séance du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la CNESST;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité révisée, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-416 NOMINATION. DIRECTION FINANCES ET TRÉSORERIE.

CONSIDÉRANT que le poste de directeur - Finances et Trésorerie est vacant depuis le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché tant à l'interne qu'à l'externe du 18 juillet au 19 août 2019;

CONSIDÉRANT la réception de 34 candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a retenu 5 candidats pour une entrevue, dont un s'est désisté;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été convoqués pour une deuxième entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est démarqué des autres de par ses qualifications, son expérience et son habileté;

CONSIDÉRANT les résultats de la passation des tests psychométriques et des références d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Claudie Boutin au poste de directrice - Finances et Trésorerie;
- QUE sa date d'entrée en fonction soit le 23 septembre 2019;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, classe E2, échelon 11;
- QUE sept ans d'ancienneté lui soient reconnus au terme de l'établissement du nombre de semaines de vacances selon la politique administrative en vigueur;
- QUE, par la suite, cette reconnaissance soit maintenue aux fins de progression;
- QU'au terme de la période de probation de 6 mois, si sa performance individuelle est satisfaisante, qu'une augmentation d'un échelon lui soit accordée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-417 PROLONGATION DE PROBATION. MATRICULE 116.

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction le 7 mai 2018 de l'employé matricule 116;

CONSIDÉRANT son absence pour invalidité depuis le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune date de retour n'est pour l'instant envisagée;

CONSIDÉRANT que sa performance n'a pas pu être évaluée en raison de son absence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la période de probation de l'employé matricule 116 jusqu'au 15 octobre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-418 MESURES DISCIPLINAIRES. EMPLOYÉ MATRICULE 626.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête disciplinaire concernant l'employé matricule 626;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil ordonne l'envoi d'un avis disciplinaire à l'employé matricule 626.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-419 MESURES DISCIPLINAIRES. EMPLOYÉ MATRICULE 647.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête disciplinaire concernant l'employé matricule 647;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil ordonne l'envoi d'un avis disciplinaire à l'employé matricule 647;
- QUE ce Conseil suspende également sans traitement l'employé matricule 647 pour une durée d'une journée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-420 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2019-02-POL - FOURNITURE DE PANNEAUX BALISTIQUES ET DE HOUSSES DE VESTES PARE-BALLES.

CONSIDÉRANT que le 10 juillet 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour la fourniture de panneaux balistiques et de housses de vestes pare-balles;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 16 août 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- MDC - MD Charlton co : 19 779,54 \$ (à l'exclusion des taxes)

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la fourniture de panneaux balistiques et de housses de vestes pare-balles à la société MDC - MD Charlton co, au montant de 19 779,54 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire : 02-210-00-650.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-421 AUTORISATION À L'ASSISTANT-TRÉSORIER DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2019-976.

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 août 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2019-976 autorisant un emprunt et une dépense suffisante pour payer le reliquat de la somme due par la Ville de Mercier dans le cadre du dossier 760-17-004472-166 de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 2 100 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, l'assistant-trésorier, monsieur René Chalifoux ou leur remplaçant, à signer tous les documents requis et autorise l'assistant-trésorier à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-422 RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 878 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 878 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-835	171 700 \$
2007-826	23 200 \$
2007-825	94 500 \$
2007-827	50 300 \$
2007-830	21 700 \$
2008-834	30 900 \$
2008-837	357 700 \$
2008-837-1	114 900 \$
2008-839	253 100 \$
2009-852	26 200 \$
2013-907	589 700 \$
2013-907	281 000 \$
2012-895	186 400 \$
2016-933	946 500 \$

2016-933	199 000 \$
2016-938	216 254 \$
2016-938	433 082 \$
2016-938	525 664 \$
2018-957	709 226 \$
2018-957	1 646 974 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-835, 2007-825, 2008-837, 2008-837-1, 2008-839, 2013-907, 2012-895, 2016-933, 2016-938 et 2018-957, la Ville de Mercier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier avait le 23 septembre 2019, un emprunt au montant de 2 257 000 \$, sur un emprunt original de 4 076 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-835, 2007-826, 2007-825, 2007-827, 2007-830, 2008-834, 2008-837-1, 2008-839, 2009-852, 2013-907 et 2012-895;

CONSIDÉRANT que, en date du 23 septembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 septembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-835, 2007-826, 2007-825, 2007-827, 2007-830, 2008-834, 2008-837-1, 2008-839, 2009-852, 2013-907 et 2012-895;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 septembre 2019;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
 - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
 - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 - CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistant-trésorier, monsieur René Chalifoux, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
 - CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE
724, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QUÉBEC) J6R 0B2

- Que les obligations soient signées par la mairesse, madame Lise Michaud et l'assistant-trésorier, monsieur René Chalifoux. La Ville de Mercier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-835, 2007-825, 2008-837, 2008-837-1, 2008-839, 2013-907, 2012-895, 2016-933, 2016-938 et 2018-957 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 septembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-835, 2007-826, 2007-825, 2007-827, 2007-830, 2008-834, 2008-837-1, 2008-839, 2009-852, 2013-907 et 2012-895, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-423 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2008 835, 2007 826, 2007 825, 2007 827, 2007 830, 2008 834, 2008 837, 2008 837 1, 2008 839, 2009 852, 2013 907, 2012 895, 2016 933, 2016 938 et 2018 957, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 septembre 2019, au montant de 6 878 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

468 000 \$	2,00000 %	2020
480 000 \$	2,05000 %	2021
491 000 \$	2,10000 %	2022
502 000 \$	2,10000 %	2023
4 937 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,63500 Coût réel : 2,47609 %

2 MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

468 000 \$	2,05000 %	2020
480 000 \$	2,10000 %	2021
491 000 \$	2,15000 %	2022
502 000 \$	2,25000 %	2023
4 937 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 99,34400 Coût réel : 2,48207 %

3 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

468 000 \$	2,05000 %	2020
480 000 \$	2,05000 %	2021
491 000 \$	2,05000 %	2022
502 000 \$	2,10000 %	2023
4 937 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,77086 Coût réel : 2,48233 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

468 000 \$	2,00000 %	2020
480 000 \$	2,10000 %	2021
491 000 \$	2,10000 %	2022
502 000 \$	2,15000 %	2023

	12	
4 937 000 \$	2,20000 %	2024
Prix : 98,75150	Coût réel : 2,49402 %	

5 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

468 000 \$	2,00000 %	2020
480 000 \$	2,00000 %	2021
491 000 \$	2,05000 %	2022
502 000 \$	2,10000 %	2023
4 937 000 \$	2,15000 %	2024
Prix : 98,32400	Coût réel : 2,54961 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la société FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 6 878 000 \$ de la Ville de Mercier soit adjugée à la société FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- QUE la mairesse, madame Lise Michaud et l'assistant-trésorier, monsieur René Chalifoux, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-424 APPROBATION. COMPTES À PAYER AOÛT 2019.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2019

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2019-08-05	840 823.76 \$
2019-08-15	125 635.38 \$
2019-08-22	748 064.48 \$
2019-08-29	92 657.74 \$
2019-08-31	258 540.17 \$
TOTAL DES COMPTES	2 065 721.53 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'août 2019 et qu'il autorise l'assistant-trésorier à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-425 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2019-24-TP - INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU POSTE DE POLICE DE VILLE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 14 août 2019, la direction du greffe a procédé à une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour l'installation d'une génératrice au poste de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 août 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- Dufault Électrique inc. :	134 695.00 \$ (taxes non incluses)
- Le Groupe LML ltée :	136 810.00 \$ (taxes non incluses)
- Senterre entrepreneur général inc. :	144 300.00 \$ (taxes non incluses)
- Poulin électrique inc. :	148 038.00 \$ (taxes non incluses)

CONSIDÉRANT que la société Dufault Électrique inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission de la société Dufault Électrique inc. est 2 % plus basse que l'estimation faite par la firme MLC et associés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'installation d'une génératrice au poste de police de la Ville de Mercier à la société Dufault Électrique inc., au montant de 134 695.00 \$ à l'exclusion des taxes.
- QUE cette dépense soit imputée au règlement 2017-943.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-426 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2019-18-TP - ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIR.

CONSIDÉRANT que le 24 juillet 2019, la direction du greffe a procédé à une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur à trottoir;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 22 août 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Brosseau & Lamarre inc. :	78 280.00 \$ (taxes non incluses)
-----------------------------	-----------------------------------

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'un tracteur à trottoir à la société Brosseau & Lamarre inc., au montant de 78 280.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement.

ADOPTÉE à l'unanimité

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 1248, boulevard Sainte-Marguerite visant le remplacement du revêtement extérieur **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-434 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ POUR LE 163, CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage privé détaché a été déposée pour le 163, chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 163, chemin de la Grande-Ligne visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage privé détaché **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-435 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES POUR LE 675, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Le Conseiller Martin Laplaine et la Conseillère Johanne Anderson dénoncent un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retirent des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence pour personnes âgées a été déposée pour le 675, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 675, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'une résidence pour personnes âgées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-436 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MARQUISE POUR LE 8, RUE LEGAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une marquise a été déposée pour le 8, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 8, rue Legault visant la construction d'une marquise **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-437 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-37 CONCERNANT LE 611, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 611, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'une deuxième enseigne commerciale apposée à plat sur le mur soit installée sur la façade latérale droite du bâtiment alors que le paragraphe a) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 autorise au maximum une seule enseigne par établissement et permettre qu'une enseigne soit apposée sur une façade latérale du bâtiment alors que le paragraphe b) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'enseigne doit donner sur une rue;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 août 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-37 au 611, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'une deuxième enseigne commerciale apposée à plat sur le mur soit installée sur la façade latérale droite du bâtiment alors que le paragraphe a) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 autorise au maximum une seule enseigne par établissement et permettre qu'une enseigne soit apposée sur une façade latérale du bâtiment alors que le paragraphe b) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'enseigne doit donner sur une rue **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-438 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-38 CONCERNANT LE 15, RUE DES BOULEAUX.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 15, rue des Bouleaux afin de permettre qu'il y ait une deuxième allée d'accès alors que le premier alinéa de l'article 6.4.4.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un maximum d'une allée d'accès à la voie de circulation publique si la ligne de terrain avant est inférieure à 25 mètres et permettre que la distance entre les deux entrées charretières soit de 6,4 mètres alors que le deuxième alinéa du paragraphe b) l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale entre deux entrées charretières égale à la somme, en mètres, de la largeur de ces deux entrées;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 août 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2019-38 au 15, rue des Bouleaux afin de permettre qu'il y ait une deuxième allée d'accès alors que le premier alinéa de l'article 6.4.4.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un maximum d'une allée d'accès à la voie de circulation publique si la ligne de terrain avant est inférieure à 25 mètres et permettre que la distance entre les deux entrées charretières soit de 6,4 mètres alors que le deuxième alinéa du paragraphe b) l'article 6.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale entre deux entrées charretières égale à la somme, en mètres, de la largeur de ces deux entrées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-439 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-39 CONCERNANT LE 163, CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 163, chemin de la Grande-Ligne afin de permettre que la hauteur du garage privé détaché soit de 4,2 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres pour un garage privé détaché et permettre que la superficie du garage privé détaché soit de 65,3 mètres carrés alors que le premier alinéa du paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 août 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-39 au 163, chemin de la Grande-Ligne afin de permettre que la hauteur du garage privé détaché soit de 4,2 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres pour un garage privé détaché et permettre que la superficie du garage privé détaché soit de 65,3 mètres carrés alors que le premier alinéa du paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un garage privé détaché **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-440 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-40 CONCERNANT LE 675, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

La Conseillère Johanne Anderson et le Conseiller Martin Laplaine dénoncent un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retirent des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 675, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la largeur d'une case de stationnement réservée pour les personnes handicapées soit de 2,5 mètres alors que l'article 5.4.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 3,7 mètres pour les cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées et permettre que les allées d'accès communiquent à un terrain privé par servitude parallèlement alors que les premier et troisième alinéas de l'article 5.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoient que toute allée d'accès doit communiquer directement avec une voie de circulation publique et qu'elle soit perpendiculaire à celle-ci et permettre une surlargeur de manœuvre de moins de 1,2 mètre de largeur dans le stationnement intérieur alors que le paragraphe a) de l'article 5.4.5.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une surlargeur de manœuvre d'une largeur minimale de 1,2 mètre et permettre qu'il n'y ait pas d'espace de chargement et de déchargement alors que l'article 5.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'aucun permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévus des espaces de chargement et de déchargement et permettre que le stationnement ait une superficie de 123 cases de stationnement alors que l'article 9.5.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie calculable en fonction d'un facteur déterminé par la superficie du plancher du bâtiment, excluant les aires communes et les aires d'entreposage et permettre que la largeur d'une allée d'accès au stationnement soit équivalente à celle de l'entrée charretière sur un parcours de 1,85 mètre alors que le premier alinéa de l'article 9.5.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que la largeur d'une allée d'accès au stationnement soit équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'au moins 3 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 août 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-40 au 675, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la largeur d'une case de stationnement réservée pour les personnes handicapées soit de 2,5 mètres alors que l'article 5.4.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 3,7 mètres pour les cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées et permettre que les allées d'accès communiquent à un terrain privé par servitude parallèlement alors que les premier et troisième alinéas de l'article 5.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoient que toute allée d'accès doit communiquer directement avec une voie de circulation publique et qu'elle soit perpendiculaire à celle-ci et permettre une surlargeur de manœuvre de moins de 1,2 mètre de largeur dans le stationnement intérieur alors que le paragraphe a) de l'article 5.4.5.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une surlargeur de manœuvre d'une largeur minimale de 1,2 mètre et permettre qu'il n'y ait pas d'espace de chargement et de déchargement alors que l'article 5.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'aucun permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévus des espaces de chargement et de déchargement et permettre que le stationnement ait une superficie de 123 cases de stationnement alors que l'article 9.5.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie calculable en fonction d'un facteur déterminé par la superficie du plancher du bâtiment, excluant les aires communes et les aires d'entreposage et permettre que la largeur d'une allée d'accès au stationnement soit équivalente à celle de l'entrée charretière sur un parcours de 1,85 mètre alors que le premier alinéa de l'article 9.5.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que la largeur d'une allée d'accès au stationnement soit équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'au moins 3 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-441 CAMP DE JOUR. AJUSTEMENT DES DÉPENSES.

CONSIDÉRANT que la fréquentation du camp de jour pour l'été 2019 a connu une augmentation considérable par rapport aux années précédentes, soit d'environ 16 %;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'augmentation a généré des coûts supplémentaires par rapport aux dépenses budgétées;

CONSIDÉRANT par ailleurs que cette augmentation a généré des revenus supplémentaires de l'ordre de 21 500 \$;

CONSIDÉRANT la dernière facture à payer pour le camp de jour de l'ordre de 85 831.47 \$ taxes nettes à la société *Domisa*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de 85 831.47 \$ taxes nettes à la société *Domisa*;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-701-51-415;
- QUE les transferts budgétaires soient faits en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-442 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE. MATHIS FALCON-KORB - ESCRIME.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction générale a reçu, le 29 août dernier, une demande de monsieur Mathis Falcon-Korb, athlète en escrime;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb est sabreur à l'escrime depuis maintenant 5 ans et de niveau compétitif depuis 4 ans;

CONSIDÉRANT que, l'an dernier, il a terminé au premier rang au Québec dans la catégorie des moins de 11 ans;

CONSIDÉRANT qu'il vise participer aux compétitions du circuit canadien afin de pouvoir représenter un jour le Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est âgé de 12 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Mathis Falcon-Korb, une bourse sportive au montant de 250 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-09-443 MENTION SPÉCIALE. DÉCÈS.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet

- QUE ce Conseil offre ses sincères condoléances à monsieur Marcel Deschamps, conseiller municipal de la Ville de Châteauguay, pour le décès de son épouse.

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 52.

La période de questions a eu lieu à 20 h 59.

2019-09-444 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 11.

ADOPTÉE à l'unanimité